



République Française

N°02/2024 ARAG

Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTE

## PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI EMPLACEMENT N°4

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3120-1, L.3121-1 et R.3121-5

Vu le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 réglementant l'exploitation des taxis et voitures de petites remises ;

Vu la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019254-0002 du 11 septembre 2019 portant abrogation d'un arrêté préfectoral n° 395/96 du 5 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées-Orientales l'exploitation des taxis ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2009 portant attribution d'emplacements de stationnements de taxis ;

Vu l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009 réglementant la circulation, les stationnements des taxis et des véhicules de petite remise ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 16/2022 ARAG du 15 décembre 2022 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°99-2023 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée « PEGS » s'est substituée à Monsieur Philippe CORBELLI en date du 29 décembre 2017 dans l'exploitation de l'enseigne « Taxi – Ambulances Philippe » « Pompes Funèbres de la Côte Vermeille » ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée « PEGS » remplit les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Vu la demande présentée pour la mise en service d'un nouveau véhicule,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Société à Responsabilité Limitée « PEGS », représentée par Monsieur Philippe CORBELLI est autorisée à circuler et à faire stationner aux lieu et emplacement définis dans l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009.

Le taxi de marque TOYOTA immatriculé GN-481-ZP en remplacement du taxi de marque TOYOTA immatriculé GK-760-KB

**Article 2 :** La présente autorisation de stationnement est enregistrée sous le n°4.

**Article 3 :** Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Le présent Arrêté remplace l'arrêté n° 16/2022 ARAG du 15 décembre 2022.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Vendres, le 18 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/01/24

et publication ou notification du : 22/01/24

affiché du 22/01/24 au 22/03/24

Publié sur le site le 22/01/24